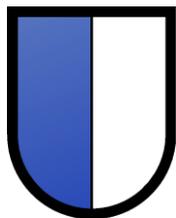


Réponse de la Municipalité à la question de M. Patrick Baudin « Demande d'un point de situation à nos Autorités sur l'étude et la réflexion globale et concertée sur l'ensemble du territoire communal concernant les emplacements, nombre et marquage des arrêts de bus, passages piétons et pour la circulation routière »



**Commune de
Cossonay**



Réponse de la Municipalité à la question de M. Patrick Baudin déposée 7 mai 2022

—
Demande d'un point de situation à nos Autorités sur l'étude et la réflexion globale et concertée sur l'ensemble du territoire communal concernant les emplacements, nombre et marquage des arrêts de bus, passages piétons et pour la circulation routière

Commune de Cossonay

le 29 août 2022/taz

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Texte de la question

« Au vu du développement constant et rapide de notre Commune, notamment en lien avec les nombreuses constructions en cours de logements et ceci, afin de garantir une qualité de vie à nos habitants, je préconise, si tel n'est pas le cas actuellement, qu'une réflexion globale et concertée soit menée. Cette analyse doit être, à mon sens, réalisée entre les différents intervenants et étude(s) traitant les thématiques des arrêts de bus et passages piétons, ainsi que la circulation routière sur l'ensemble du territoire communal. En substance, je me réfère à mes interventions sur ces sujets lors de précédents Conseils, ainsi qu'au postulat de MM. Corminboeuf, Maury et Sigrist. A ce titre, je souhaiterais que nos Autorités puissent lors de ce Conseil ou à bien plaisir, nous faire un point de situation et nous confirmer que les études en cours (TCS – Commune – Bureau(x) d'études – Autres partenaires) prennent bien l'ensemble (vue globale des défis à relever) de ces problématiques telles que :

- Emplacements des arrêts de bus sur l'ensemble du territoire communal, marquage selon normes actuelles, sécurisation et équipement(s) de ces derniers (abri, banc, signalisation, rehaussement de trottoir) ;
- Sécurisation, voire suppression ou envisager un déplacement d'arrêts pouvant créer un danger pour ses utilisateurs ;
- Emplacements, marquage et sécurisation des passages piétons ;
- Envisager les éventuelles suppressions de certains passages piétons au vu du nombre existant sur de très courte distance, voire à les déplacer ;
- Etude sur les axes de circulation, voire éventuelles améliorations, notamment aux heures de pointe ;
- Renseigner sur les éventuelles discussions en cours ou non, avec les communes voisines et le canton sur les réflexions de solutions portant sur des axes routiers de contournement et dans quel délai ;
- Etude de faisabilité sur la création de parkings périphériques « longue durée » à tarif préférentiel, permettant à nos habitants de stationner un véhicule (évaluer le potentiel de désengorgement du centre-ville et à proximité des lieux d'habitation) ;
- Sensibiliser, voire proposer aux habitants des accès aux transports publics en participant financièrement et avantageusement à l'acquisition d'un abonnement et/ou en envisageant des réductions de taxes communales ou autres possibilités selon budget communal.

Au vu de ce qui précède, existe-t-il une planification, respectivement un échéancier partiel ou complet sur la prise en compte de l'ensemble de ces thématiques et des points de situation réguliers ont-ils été envisagés, pour renseigner le Conseil sur l'avancement de ces travaux ».

2. Réponse de la Municipalité

Tout d'abord, la Municipalité rappelle que la création de plans de quartier, d'arrêts de bus, et de passages pour piétons est soumise à des règles strictes et que les Services de l'Etat de Vaud compétents dans chacun des domaines précités supervisent ce type de projet par le biais de procédures bien établies. La marge de manœuvre dont dispose la Municipalité est relativement limitée.

Toutefois, il y a lieu de relever que les questions de mobilité douce et de sécurité des usagers de la route sont systématiquement prises en compte dans les projets de développement.

Bien que, comme le relève M. Patrick Baudin par le biais de sa question, la Commune de Cossonay se développe à une allure constante et rapide, sa taille permet encore à la Municipalité de garder une vue d'ensemble suffisamment précise, sans qu'il ne soit pour l'heure nécessaire de faire appel à un soutien externe dans le but de réaliser une synthèse globale regroupant les différents paramètres mentionnés dans cette interpellation.

La Municipalité est d'avis que sa démarche de réaliser des études pour chaque rue lorsque des travaux y sont nécessaires (que ce soit pour la mise à niveau des services, pour des aménagements liés à différentes réalisations ou plans de quartiers, pour des mesures d'assainissement du bruit routier ou encore de mobilité douce) reste adaptée à la taille actuelle de la Commune.

Néanmoins, elle apporte les réponses suivantes aux interrogations soulevées par M. Baudin, regroupées par thématique :

1. ARRÊTS DE BUS :

Emplacements des arrêts de bus sur l'ensemble du territoire communal, marquage selon normes actuelles, sécurisation et équipement(s) de ces derniers (abri, banc, signalisation, rehaussement de trottoir) ;

Sécurisation, voire suppression ou envisager un déplacement d'arrêts pouvant créer un danger pour ses utilisateurs ;

Ces projets sont soumis à des réglementations très strictes et à des normes de construction tenant compte de la sécurité de tous les usagers, y compris celle des personnes en situation de handicap. Les Services de l'Administration communale sont en relation étroite avec les Services cantonaux compétents lorsque des projets de nouveaux arrêts sont à l'étude.

A moyen terme, il est prévu de transformer les arrêts existants et de les adapter aux normes de la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand).

En outre, la Municipalité rappelle qu'elle travaille déjà à l'augmentation du nombre d'arrêts de bus sur le territoire communal et que des informations précises ont d'ores et déjà été apportées à ce sujet dans sa réponse à l'interpellation « Corminboeuf, Maury, Sigrist » « pour une amélioration de la desserte en transports publics de la Commune via des arrêts de bus supplémentaires sur des lignes existantes ».

2. PASSAGES PIÉTONS

Emplacements, marquage et sécurisation des passages piétons ;

Envisager les éventuelles suppressions de certains passages piétons au vu du nombre existant sur de très courte distance, voire à les déplacer ;

Chaque paramètre relevé ci-dessus (emplacement, marquage, sécurisation), est soigneusement étudié lors de la création d'un passage piéton, et chaque projet est discuté avec les Services cantonaux, par le biais du voyer de l'arrondissement Centre, dont dépend Cossonay.

La Municipalité rappelle que selon les normes routières de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), ainsi que des fiches d'information du bureau suisse de prévention des accidents (BPA), le marquage de passages piétons dépend notamment du nombre de personnes traversant la route à l'endroit en question, qui doit être d'au moins 100 durant les 5 heures les plus fréquentées d'une journée.

En outre, durant les périodes d'école, et afin de renforcer la sécurité des personnes traversant la chaussée, des patrouilleurs scolaires, engagés par la Commune, sont présents sur les passages piétons significatifs de la localité.

3. CIRCULATION ROUTIÈRE

Etude sur les axes de circulation, voire éventuelles améliorations, notamment aux heures de pointe ;

Des études ont été réalisées par le bureau Christe & Gyax et, bien que le flux de circulation spécifique aux heures de pointe ne soit pas connu, celles-ci ont permis de démontrer que la problématique de la Commune de Cossonay, située au centre de 5 axes routiers importants, était liée au trafic de transit et non au trafic induit par ses propres habitants.

La question de l'utilité d'une nouvelle étude de ce type est légitime, en sachant que la Municipalité ne dispose que de très peu de moyens pour influencer sur la circulation à travers la Commune.

En outre, la Municipalité, par le biais de Mme Valérie Induni, Syndique, et de M. Bernard Ebener, Vice-président, est toujours active au sein du Groupe de travail « Circulation et mobilité dans le bassin versant du centre régional de Cossonay-Penthalaz », présidé par les Préfectures des Districts de Morges et du Gros-de-Vaud, et réunissant des représentants des Municipalités de Cossonay et de Penthalaz, des Associations ARCAM et ARGdV, ainsi que de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Ce groupe se réunit 1x/an pour traiter du suivi des mesures visant à améliorer la circulation et la mobilité dans le secteur Cossonay-Penthalaz.

Renseigner sur les éventuelles discussions en cours ou non, avec les communes voisines et le Canton sur les réflexions de solutions portant sur des axes routiers de contournement et dans quel délai :

Le projet de contournement routier de Cossonay était l'un des projets phares de la Municipalité lors de la précédente législature. Elle s'était alors approchée des Services cantonaux, lesquels l'avaient informée qu'un tel projet de contournement n'était pas d'actualité.

La Municipalité ne se décourage pas pour autant et saisira toutes les opportunités qui se présenteront à elle pour réactiver ce dossier auprès du Canton.

Etude de faisabilité sur la création de parkings périphériques « longue durée » à tarif préférentiel, permettant à nos habitants de stationner un véhicule (évaluer le potentiel de désengorgement du centre-ville et à proximité des lieux d'habitation) ;

L'Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM), en collaboration avec les Services du Canton, a établi une étude du besoin en places de parc P+R pour la région, dans le but de favoriser les transports publics à partir de la gare de Cossonay-Penthalaz. Cette étude a montré un besoin d'environ 300 places supplémentaires par rapport au parking existant. Toutefois, la réalisation de nouvelles installations de ce type se heurte à la question du financement.

Il n'est pour l'heure pas d'actualité de planifier une zone de parcage dans la Commune de Cossonay pour l'utilisation des transports publics à partir du funiculaire.

En revanche, à la demande du Canton, lequel souhaite promouvoir davantage le covoiturage, la Municipalité a proposé d'étudier la possibilité de créer un parking d'échange pour les personnes travaillant à Cossonay, dans le cadre de la révision du Plan d'affectation communal (PACom).

4. UTILISATION DES TRANSPORTS PUBLICS

Sensibiliser, voire proposer aux habitants des accès aux transports publics en participant financièrement et avantageusement à l'acquisition d'un abonnement et/ou en

envisageant des réductions de taxes communales ou autres possibilités selon budget communal.

La Municipalité répond déjà à ce besoin, de deux manières différentes :

- En proposant à la population l'achat de cartes journalières communales à un prix très avantageux (CHF 40.-) en comparaison des tarifs appliqués par les CFF (CHF 75.- avec un abonnement demi-tarif).
- En subventionnant à hauteur de 10% l'achat d'abonnements de transports publics (demi-tarif CFF, Abonnement général CFF 2^{ème} classe, Abonnement communauté tarifaire Mobilis), par l'utilisation du fonds pour le Développement durable.

5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, existe-t-il une planification, respectivement un échéancier partiel ou complet sur la prise en compte de l'ensemble de ces thématiques et des points de situation réguliers ont-ils été envisagés, pour renseigner le Conseil sur l'avancement de ces travaux ?

Compte tenu du fait que des études ne sont réalisées que lorsque des travaux sont nécessaires dans une rue, la Municipalité ne dispose pas d'échéancier global pour ses nombreux projets. Toutefois, ces projets sont suivis par les Municipaux en charge du/des dicastère/s concerné/s, en collaboration avec les Services de l'Administration communale.

Au niveau global, la planification à long terme est assurée par une liste des investissements à réaliser, document interne mais malgré tout présenté à la Commission des finances et, annuellement, par une liste des préavis à présenter au Conseil communal, document à usage interne de la Municipalité et de l'Administration communale.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique

La Secrétaire

L.S.

V. Induni

T. Zito